



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 octobre 2024

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 4 novembre 2024,

Sous la présidence de Madame Béatrice AGAMENNONE, Vice-Présidente de Metz Métropole, Adjoint au Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-11-04-BD-17 :

Attribution de subventions ' Evènements scientifiques, écoles thématiques internationales et Culture Scientifique Technique et Industrielle ' - Année 2024, semestre 2.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2024,

VU les demandes formulées par l'Université de Lorraine,

CONSIDERANT que les manifestations scientifiques concourent à faire rayonner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation des sites de Metz au profit de l'ensemble de la Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 28 331 € en soutien à l'Université de Lorraine pour l'organisation de cinq évènements scientifiques listés dans l'annexe ci-jointe,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante dont les projets sont joints en annexe,

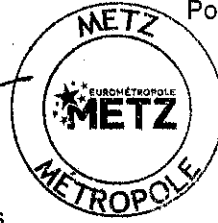
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec l'Université de Lorraine.

Metz, le 5 novembre 2024

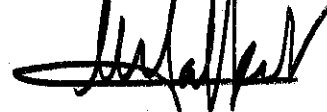
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Année 2024, semestre 2
Bureau 04 novembre 2024

ANNEXE 1

Volet 1 : Evénements scientifiques

Porteur projet	Intitulé	Date	Lieu	Description de la manifestation	Nombre participants attendus	Montant global manifestation	Montant éligible Emm	Montant sollicité	Montant proposé
Université de Lorraine - Laboratoire : <i>Enzimes</i>	Colloque international « Son influence ne se manifeste plus que médiatement » L'inspiration protestante dans le récit et la critique en France (XIX ^e -XX ^e siècle)	29 & 27 septembre 2024	Mez île du Saulcy Cloître des Récollets	Cette manifestation, qui fait suite à une journée d'étude préparatoire organisée au printemps 2023, vise à faire le point sur une question qui constitue un angle mort de la question du rapport entre culture et protestantisme depuis la Renaissance, celle de l'influence encore exercée, au XIX ^e et au XX ^e siècle, par le protestantisme sur la littérature de langue française. L'événement rassemblera différents spécialistes de la question, venus de France, de Suisse, d'Italie et des États-Unis. En marge de la manifestation aura lieu au cloître des Récollets une table-ronde organisée autour de l'écriture protestante Marion Muller-Collard, susceptible d'intéresser le grand public.	90	5 125 €	5 125 €	1 281 €	1 281 €
Université de Lorraine - Laboratoire : <i>Écritures</i>	Colloque international hommage à Pierre Hébel "Approches socio-historiques des littératures des Suds. État des lieux et perspectives"	4 & 5 octobre 2024	Mez île du Saulcy	Cette manifestation vise à faire le point sur la recherche en littératures francophones, particulièrement du Sud, qui a occupé une place importante sur le campus Metz de l'UL et de renforcer les liens avec les partenaires régionaux (Universités de Strasbourg), nationaux (Université Sorbonne nouvelle) et internationaux (Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan). En mettant l'accent sur une approche interculturelle, le but est de faire rayonner la recherche en études francophones à Metz à l'échelle régionale, nationale et internationale. L'événement accueillera sur le territoire surmétropolitain des chercheurs venant de France, de Belgique, d'Allemagne, d'Italie, de la Côte d'Ivoire et du Ghana.	85	6 200 €	6 200 €	1 550 €	1 550 €
Université de Lorraine - Laboratoire : <i>LEM3 Laboratoire d'Études des Microstructures et Mécanique des Matériaux</i>	Réunion annuelle du groupement de recherche CNRS MecaBio Santé	3 au 5 décembre 2024	Mez ENIM - Technopole	Le domaine thématique principal est le développement d'approches quantitatives, explicatives et prédictives en biomécanique et en mécanobiologie pour le santé, en vue d'améliorer la compréhension, le diagnostic et le traitement des pathologies. Trois groupes de recherche du CNRS (2 GDR et un réseau thématique) se retrouvent pour aborder les sujets en lien avec ce domaine pour promouvoir les collaborations à l'échelle nationale et internationale. Une spécificité de cette réunion est de promouvoir des présentations en anglais entre biomécaniciens, praticien,ne,s hospitalier,er,es pour être au plus proche des applications médicales. Des liens sont établis avec les établissements et entreprises locales ; l'entreprise DairPhysics Instruments implantée sur Metz et l'entreprise PINT (issue de l'incubateur Lorrain) sont sponsors de l'événement. Les hôpitaux HIA Legouest et Metz-Thionville ont été informés de l'événement.	170	11 809 €	11 809 €	1 500 €	1 500 €
Université de Lorraine - Laboratoire : <i>LEM3 Laboratoire d'Études des Microstructures et Mécanique des Matériaux</i>	Workshop international "Granular Materials Fundamentals and Concepts to Extraterrestrial Regolith Applications Including Moon and Mars : A Specialized Engineering and Scientific Workshop"	14 au 17 avril 2025	Mez UFR MIM - Technopole	Cet événement, qui constitue une première en France et en Europe, rassemblera spécialistes et chercheurs confirmés qui interviendront sur les avancées de la recherche autour des sols extraterrestres, en particulier lunaires, martiens ou provenant de Mééores. En pratique l'objectif est la construction extrême en milieu environnemental extrême. Le soutien fort de chercheurs et spécialistes de la NASA, par ailleurs associés à l'organisation de ce workshop, montre tout l'intérêt porté à ces journées scientifiques par la communauté au niveau le plus haut. La conférence implique 3 réseaux scientifiques internationaux reconnus par la communauté scientifique : l'ASCE/ASD SEC TC (American Society of Civil Engineers/Aerospace Division - Space Engineering and Construction, Technical Committee), l'ASCE/EMU-SMTC (American Society of Civil Engineering/Engineering, Mechanics Institute-Granular Material Technical Committee) et l'IRV Geomech/CNRS (International Research Network « Multi-Physics And Multi-Scale Couplings In Geo-Environmental/Mechanics).	250 (dont moitié en distanciel)	92 118 €	68 000 €	25 000 €	17 000 €
Total V.1						91 134 €	28 331 €	21 331 €	

Année 2024, semestre 2
Bureau 04 novembre 2024

Volet 3 : CSTI

ANNEXE 1

Porteur projet	Intitulés	Date/ durée	Lieux	Description de l'opération	Nombre participants attendus	Montant global opération	Montant éligible Emm	Montant sollicité	Montant proposé
Université de Lorraine - UFR SciFA : Unité de Formation et de Recherche en Sciences Fondamentales et Appliquées	Jardin des Enfants de la Science – Fête de la Science 19 ^{ème} édition, thème national "Océan de savoirs"	10 au 12 octobre 2024	Metz UFR SciFA - Campus Bidooux	Le Jardin des Enfants de la science est la plus grande manifestation de culture scientifique en Moselle. L'opération fonde son action sur la présentation, sous forme d'expérimentations simples et interactives, de phénomènes scientifiques présents dans notre environnement de tous les jours et en lien avec la thématique nationale de la fête de la science. Son objectif est de montrer la diversité mais aussi les secteurs d'application de l'activité scientifique dans de nombreux domaines : activités physiques et sportives, archéologie, biochimie, biologie, chimie, écotoxicologie, électronique, environnement, espace, génie civil, mathématiques, optique, physique, robotique... on y découvre une multitude de phénomènes scientifiques vulgarisés par des expériences à la portée de tout public, non spécialistes. Au fil des ateliers (24 à 30), les scolaires (jeudi et vendredi, essentiellement cycle 3 -CM1 à 6 ^{ème}) et le grand public (samedi) peuvent tester, échanger et poser toutes les questions aux chercheurs, enseignants, ingénieurs et membres des associations qui animent les ateliers, avec l'aide des étudiants.	2000 élèves 1500 visiteurs grand public	14 000 €	14 000 €	7 000 €	7 000 €
Total V.3						14 000 €	14 000 €	7 000 €	7 000 €
Total V.1						91 134 €	91 134 €	29 331 €	21 331 €
TOTALX						105 134 €	105 134 €	36 331 €	28 331 €



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

**SOUTIEN AUX EVENEMENTS SCIENTIFIQUES,
AUX ECOLES THEMATIQUES INTERNATIONALES,
ET A LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE & INDUSTRIELLE (CSTI)**

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD, dûment
habilitée par délibération du Bureau en date du 04 novembre 2024,
Ci-après dénommé « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine,
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de
l'éducation
Domicilié : 34 cours Léopold, BP 25233, 54052 NANCY CEDEX
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,
Ci-après dénommé « Université de Lorraine » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz souhaite contribuer au rayonnement des sites universitaires et du territoire tout entier, par la promotion et la valorisation de la recherche scientifique.

L'Eurométropole accompagne depuis sa création, les manifestations et événements scientifiques (congrès, colloques, journées d'études...) dans un objectif de diffusion du savoir scientifique. La collectivité fait le choix de soutenir également les écoles thématiques internationales (de type « écoles d'été » ou « summer schools ») et le développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) auprès d'un large public.

En phase avec la Stratégie Métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, l'ambition de la collectivité est d'appuyer le développement des sites par le soutien aux événements scientifiques, aux écoles thématiques internationales et la Culture Scientifique Technique et Industrielle.

Le présent partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Université de Lorraine impacte deux actions de l'ambition 3, à savoir :

- Promouvoir la culture scientifique et le soutien aux colloques ;
- Soutenir la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir l'Université de Lorraine au titre des manifestation listées dans le document intitulé « Subventions accordées Evènements scientifiques, écoles thématiques internationales et Culture Scientifique Technique et Industrielle - Année 2024, semestre 2 » (Annexe 1).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation des projets

L'Université de Lorraine s'engage, pour les composantes et laboratoires présents sur le territoire métropolitain à :

- réaliser les projets définis à l'article 1 et listés en annexe 1 ;
- informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont / seront accordées pour les projets et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien les projets décrits à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi des projets

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors qu'il aura réalisé les projets, les éléments décrits aux articles 4 et 5.

2.3 – Délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Elle est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Les actions prévues devront être réalisées avant le 30 avril 2025 et acquittées avant le 31 juillet 2025.

Les pièces justificatives, visées à l'article 4, seront transmises avant le 30 septembre 2025.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

2.4 - Information et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et à posteriori des projets), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

2.5 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec les opérations définies par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des opérations considérées,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des opérations envisagées en utilisant le logotype de l'Eurométropole :

- « Avec le soutien financier de l'Eurométropole de Metz »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait au projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 28 331 € pour la réalisation des projets.

L'échéancier est le suivant :

Montant subv. proposé	2024	2025
28 331 €	14 165,50 €	14 165,50 €

L'Eurométropole de Metz versera 14 165,50 € en 2024, le versement suivant est conditionné au vote des crédits chaque année par l'Assemblée délibérante compétente.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE

L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la façon suivante :

- un acompte de 14 165,50 € dès signature de la présente convention ;
- le solde, en 2025, après réception des pièces justificatives suivantes :
 - le rapport d'activités, ou bilan moral, de chaque manifestation incluant les indicateurs d'activité et d'impact (publications réalisées, nombre d'intervenants, participants, visiteurs ou publics...) ;
 - le bilan financier de la manifestation visé par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable.

Pour information : le montant de l'aide attribuée n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide

sera déduit au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du projet.

- Les supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz.
 - ⇒ Les documents devront être communiqués à l'appui de la demande de versement du solde pour chaque événement scientifique soutenu, en respectant les délais mentionnés à l'article 2.3.
 - ⇒ A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera annulée.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

Le bénéficiaire communiquera, au moment du versement du solde :

- les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à chaque manifestation (publications réalisées, nombre d'intervenants, participants, visiteurs ou publics...);
- le rapport d'activités, ou bilan moral, de chaque manifestation ;
- le bilan financier de chaque manifestation visé par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable ;
- les supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz.

L'ensemble sera transmis à l'adresse directionesr@eurometropolemetz.eu

ARTICLE 6 – AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le 31 juillet 2025 via courrier.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle des manifestations, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que les manifestations ont connu des modifications importantes, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 juillet 2025. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
La Présidente

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

Résumé de l'acte

057-200039865-20241104-2024-11-DB17-DE

Numéro de l'acte : 2024-11-DB17
Date de décision : lundi 4 novembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution de subventions ' Evènements scientifiques, écoles thématiques internationales et Culture Scientifique Technique et Industrielle ' - Année 2024, semestre 2
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/11/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241104-2024-11-DB17-DE
Document principal : 99_DE-17.pdf

Historique :

05/11/24 17:39	En cours de création	
05/11/24 17:41	En préparation	Catherine DELLES
06/11/24 09:04	Reçu	Catherine DELLES
06/11/24 09:05	En cours de transmission	
06/11/24 09:11	Transmis en Préfecture	
06/11/24 09:19	Accusé de réception reçu	